



OIAC

Conseil exécutif

Trente-quatrième session
23 – 26 septembre 2003

EC-34/3
C-8/3
23 septembre 2003
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL EXÉCUTIF

(17 juillet 2002 – 27 juin 2003)



EC-34/3

C-8/3

page ii

(page blanche)

TABLE DES MATIÈRES

1. ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
Élection du Président et des vice-présidents du Conseil	2
Accréditation des représentants au Conseil.....	2
Application du Règlement intérieur du Conseil	2
Méthodes de travail du Conseil	2
Visites officielles	3
Ministre des affaires étrangères de la République d'El Salvador	3
2. PROGRÈS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION	3
Déclarations et rapports du Directeur général	3
Mesures d'application nationales.....	3
Rapport d'activité en matière de vérification.....	4
Optimisation des activités de vérification	4
Demandes d'éclaircissements concernant les déclarations pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2002	5
Application des Articles X et XI	5
Prolongation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1	5
Destruction des armes chimiques	7
Plans combinés de destruction ou conversion et de vérification d'installations de fabrication d'armes chimiques.....	8
Accords d'installation	11
Principes directeurs relatifs aux déclarations de données nationales globales sur la fabrication, le traitement, la consommation, l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 2 et sur l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 3.....	12
Interprétations concernant les déclarations à soumettre en vertu de l'Article VI de la Convention et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention	13
Interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations soumises au titre des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification.....	13
Liste et spécifications techniques du matériel approuvé	13
Rapport sur la mise en oeuvre du régime de confidentialité en 2002	13
Liste des nouvelles données homologuées à inclure dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC	14
Questions financières.....	14
Coûts au titre des Articles IV et V	14
Virements de fonds.....	15
Projet de budget-programme de l'OIAC pour 2003	16
Projet de budget-programme de l'OIAC pour 2004	16
Règles de gestion financière de l'OIAC et amendements proposés du Règlement financier de l'OIAC	16

3.	QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA SEPTIÈME SESSION	16
	Spécifications techniques du matériel approuvé	16
	Questions renvoyées au Conseil par la précédente session de la Conférence.....	17
	Propositions visant à davantage utiliser des équipements de surveillance dans les installations d'entreposage et de destruction de produits chimiques et concernant l'optimisation des activités de vérification menées au titre des Articles IV et V de la Convention	17
	Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie	17
	Accords sur les privilèges et immunités de l'OIAC.....	17
4.	QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE	17
	Prolongation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1	17
	Liste et spécifications techniques du matériel approuvé	17
	Interprétations concernant les déclarations à soumettre en vertu de l'Article VI de la Convention et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention	18
	Politique de la durée de service à l'OIAC.....	18
5.	AUTRES DÉCISIONS ET DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL	18
	Situation de la Caisse de prévoyance de l'OIAC	18
	Rapports sur l'application des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes	18
	Protocole d'accord entre l'OIAC et l'Organisation mondiale des douanes	19
	Participation des laboratoires désignés à la préparation ou à l'évaluation des échantillons pour les essais d'aptitude officiels de l'OIAC	19
	Ordre du jour provisoire des sessions de la Conférence des États parties	19
6.	QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL.....	19
7.	RAPPORTS AU CONSEIL.....	24
	Rapport du groupe de travail à composition non limitée sur les préparatifs de la première Conférence d'examen	24
	Rapports au Conseil sur l'état des consultations relatives aux séries de questions.....	24
	Rapport de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières.....	24
	Nominations à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières.....	24

Annexe :

Suites données par la Conférence, lors de ses précédentes sessions, aux recommandations du Conseil	26
--	----

1. ORGANISATION DES TRAVAUX

1.1 Le Conseil exécutif ("le Conseil") est l'organe exécutif de l'OIAC. Il œuvre à l'application effective et au respect de la Convention sur les armes chimiques ("la Convention"). Par ailleurs, il supervise les activités du Secrétariat technique ("le Secrétariat"), coopère avec l'autorité nationale de chaque État partie et facilite les consultations et la coopération entre États parties, à leur demande.

1.2 La composition du Conseil pour la période de douze mois allant du 12 mai 2002 au 11 mai 2003 était la suivante :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Cameroun, Maroc, Nigéria, Soudan; Tunisie;

Asie : Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Inde, Japon, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran, Sri Lanka;

Europe orientale : Bélarus, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie;

Amérique latine
et Caraïbes : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Panama, Pérou, Uruguay;

Europe occidentale
et autres États : Allemagne, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

1.3 La composition du Conseil pour la période de douze mois allant du 12 mai 2003 au 11 mai 2004 est la suivante :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Cameroun, Maroc, Nigéria, Soudan, Tunisie, Zambie;

Asie : Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Inde, Japon, Koweït, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran, Sri Lanka;

Europe orientale : Bélarus, Hongrie, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie;

Amérique latine
et Caraïbes : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Panama, Pérou;

Europe occidentale
et autres États : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, France, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

1.4 À sa septième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a pris des mesures ou adopté des décisions relativement à 21 questions que lui avaient soumises

le Conseil, et elle a saisi celui-ci de cinq questions ou affaires justifiant de sa part d'un suivi ou de mesures, dont des recommandations à soumettre à la huitième session de la Conférence.

Élection du Président et des vice-présidents du Conseil

- 1.5 À sa vingt-huitième session, le Conseil a élu Président M. Lionel Fernando, ambassadeur de Sri Lanka, pour un mandat de douze mois allant du 12 mai 2002 au 11 mai 2003, et vice-présidents pour la même période les représentants de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, du Mexique et du Nigéria.
- 1.6 À sa trente-deuxième session, le Conseil a élu Président M. Petr Kubernát, ambassadeur de la République tchèque, pour un mandat de douze mois allant du 12 mai 2003 au 11 mai 2004, et vice-présidents pour la même période les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Pérou et de la République islamique d'Iran.
- 1.7 Le Conseil a tenu quatre sessions ordinaires pendant la période considérée : du 10 au 13 septembre 2002 (EC-30); du 10 au 12 décembre 2002 (EC-31); du 18 au 21 mars 2003 (EC-32); du 24 au 27 juin 2003 (EC-33). Il s'est en outre réuni deux fois : le 3 octobre 2002 (EC-M-21) et le 26 mars 2003 (EC-M-22).
- 1.8 À sa trentième session, le Conseil a examiné et approuvé les dates de ses sessions ordinaires de 2003 : du 18 au 21 mars (EC-32); du 24 au 27 juin (EC-33); du 23 au 26 septembre (EC-34); du 2 au 5 décembre (EC-35).

Accréditation des représentants au Conseil

- 1.9 Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil, le Directeur général a examiné les pouvoirs des représentants et soumis pour approbation au Conseil un rapport à ce sujet. Il est ressorti de la dernière vérification que les pouvoirs de tous les représentants au Conseil étaient conformes au Règlement intérieur du Conseil (EC-29/DG.11 du 26 juin 2002).

Application du Règlement intérieur du Conseil

- 1.10 Durant la période considérée, des États observateurs - 20 en moyenne chaque fois - ont joué un rôle actif à toutes les sessions et réunions du Conseil. Lorsqu'ils ont tenu à exposer leurs vues conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil, leur demande a toujours été satisfaite.
- 1.11 Les mesures arrêtées par la Conférence antérieurement à sa huitième session et suite aux recommandations émises par le Conseil au cours de la période considérée sont indiquées dans l'annexe au présent rapport.

Méthodes de travail du Conseil

- 1.12 Le Président du Conseil, en consultation avec les vice-présidents et les membres de celui-ci, a poursuivi la revue et l'actualisation du calendrier des activités du Conseil. La première annexe audit calendrier répertorie les séries de questions examinées par le Conseil.

- 1.13 Les vice-présidents du Conseil ont été nommés coordonnateurs pour les séries de questions suivantes : questions liées aux armes chimiques; questions liées à l'industrie chimique et aux autres questions relevant de l'Article VI; questions administratives et financières; questions juridiques, organisationnelles et autres. On a par ailleurs désigné des facilitateurs pour de nombreux points qui exigent une solution. A la seconde annexe au calendrier des activités figure la liste de toutes les réunions et consultations clés de la période considérée.
- 1.14 Avec l'autorisation du Conseil à sa vingt-sixième session, son Président a, en consultation avec ses membres, nommé M. Alberto Davèrède, ambassadeur d'Argentine, à la présidence du groupe de travail à composition non limitée sur les préparatifs de la première session extraordinaire de la Conférence des États parties devant examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques ("la première Conférence d'examen"). Ce groupe s'est réuni vingt-huit fois et son président a fait rapport au Conseil de ses travaux lors des trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions.
- 1.15 À sa vingt-septième session, le Conseil a décidé que l'OIAC contribuerait à la lutte mondiale contre le terrorisme (EC-XXVII/DEC.5 du 7 décembre 2001) en chargeant un groupe de travail à composition non limitée que présiderait le Président du Conseil d'étudier plus avant les modalités de cette contribution. Ce groupe a tenu deux réunions informelles et son Président a fait rapport au Conseil sur ses travaux.

Visites officielles

Ministre des affaires étrangères de la République d'El Salvador

- 1.16 À l'occasion de sa visite officielle au siège de l'OIAC, le 10 septembre 2002, Mme Maria Eugenia Brizuela de Avila, Ministre des affaires étrangères de la République d'El Salvador, a prononcé une allocution devant les membres du Conseil.

2. PROGRÈS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Déclarations et rapports du Directeur général

- 2.1 Dans la déclaration liminaire prononcée lors de chaque session du Conseil, le Directeur général a traité notamment de diverses questions en rapport avec le respect par les États parties des obligations qui leur incombent aux termes de la Convention, outre les nombreux rapports qu'ils sont tenus de communiquer tant en vertu du dispositif conventionnel qu'en réponse aux demandes du Conseil ou de la Conférence.

Mesures d'application nationales

- 2.2 À sa trentième session, le Conseil a pris note du rapport sur les mesures d'application nationales de la Convention (EC-30/DG.3 du 5 septembre 2002 et Add.1 du 11 septembre 2002). Il s'est dit préoccupé de ce qu'au 9 septembre 2002 seuls 69 États parties (soit 47 %) avaient satisfait à l'obligation découlant du paragraphe 5 de l'Article VII de la Convention de renseigner l'Organisation sur les mesures d'application nationales qu'ils ont prises. Le Conseil a demandé instamment aux autres États parties de s'acquitter de leur obligation. En outre, il a demandé au Secrétariat de continuer, avec les moyens existants, à les contacter de toute urgence dans ce sens.

- 2.3 À sa trente et unième session, le Conseil a pris note de l'additif au rapport sur les mesures nationales d'application (EC-30/DG.3/Add.2 du 5 décembre 2002). Il s'est dit déçu de constater que, malgré la demande que leur avait adressée la Conférence lors de sa septième session (paragraphe 9 du document C-7/5 du 11 octobre 2002), 65 seulement des États parties (soit 44 %) ont répondu au deuxième questionnaire sur la législation, lequel a trait aux sanctions prévues en cas d'inexécution de la Convention. Il importe, a-t-il souligné, que tous les États parties respectent leur obligation de prendre les dispositions législatives et administratives voulues pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Il a rappelé qu'à sa septième session la Conférence avait invité les États parties à répondre sans délai au dit questionnaire (S/194/2000 du 8 juin 2000 et S/317/2002 du 18 septembre 2002) et qu'elle avait demandé instamment à ceux qui ne l'avaient pas encore fait d'y remédier, de sorte que le Conseil dispose d'une analyse détaillée de la situation qu'il examinerait en mars, à sa prochaine session. Le Conseil a demandé au Secrétariat de continuer à solliciter le renvoi des questionnaires et, à ce propos, d'aider les États parties en tant que de besoin.
- 2.4 À sa trente-deuxième session, le Conseil a reçu le rapport du Directeur général sur les mesures d'application nationales (EC-32/DG.17 du 13 mars 2003 et Add.1 du 21 mars 2003) et il a décidé d'en poursuivre l'examen à sa prochaine session.
- 2.5 À sa trente-troisième session, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général sur les mesures nationales d'application (EC-32/DG.17 du 13 mars 2003, Add.1 du 21 mars 2003, Add.2 du 5 juin 2003 et Corr.1 du 31 mars 2003)

Rapport d'activité en matière de vérification

- 2.6 À sa trente et unième session, le Conseil a pris note du rapport d'activité en matière de vérification pour 2001 (EC-30/HP/DG.1 du 4 juillet 2002 et EC-31/DG.7 du 12 décembre 2002) ainsi que du résumé du Président sur les résultats des consultations informelles sur cette question (EC-31/3 du 10 décembre 2002).
- 2.7 À sa trente-troisième session, le Conseil a examiné le rapport d'activité en matière de vérification pour 2002 (EC-33/HP/DG.1 du 14 mars 2003; EC-33/HP/DG.1/Corr.1 du 14 juin 2003; EC-33/HP/DG.2 du 24 juin 2003; et EC-33/DG.13 du 24 juin 2003) et il en a pris bonne note; il en a fait de même pour le résumé du Président concernant les consultations informelles sur cette question (EC-33/2 du 23 juin 2003 et Corr.1, en anglais seulement, du 25 juin 2003).

Optimisation des activités de vérification

- 2.8 À sa trente-deuxième session, le Conseil a pris note du rapport sur l'optimisation des activités de vérification et l'accroissement de leur efficacité (EC-32/DG.12 du 6 mars 2003) que le Directeur général lui a soumis conformément à la demande formulée par la Conférence lors de sa septième session (paragraphe 13.7 à 13.9 du document C-7/5 du 11 octobre 2002); il a décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session.

- 2.9 À sa trente-troisième session, le Conseil a examiné le rapport du Directeur général sur l'optimisation des activités de vérification et l'accroissement de leur efficacité (EC-32/DG.12 du 6 mars 2003) et il en a pris note.
- 2.10 Le Conseil a également été informé par le Secrétariat des progrès accomplis dans l'optimisation des activités de vérification grâce à une plus large utilisation des matériels de surveillance ayant elle-même permis de réaliser des économies.
- 2.11 Le Conseil a reçu le rapport du Directeur général sur les économies de ressources réalisées dans les activités de vérification au 29 avril 2003 (EC-33/DG.11 du 20 juin 2003).

Demandes d'éclaircissements concernant les déclarations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002

- 2.12 À sa trente-deuxième session, le Conseil a reçu la note du Secrétariat sur la situation en matière de demandes d'éclaircissements concernant les déclarations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 (EC-32/S/1 du 18 mars 2003)

Application des Articles X et XI

- 2.13 À sa trente et unième session, le Conseil a examiné le rapport du Directeur général sur l'état de l'application des Articles X et XI de la Convention au 31 juillet 2002 (EC-31/DG.2 du 14 novembre 2002, Corr.1, en anglais seulement, du 9 décembre 2002 et Corr.2 du 18 février 2003). Il a demandé au Secrétariat de diffuser une version actualisée de l'annexe 1 de ce rapport faisant le point la situation au 31 décembre 2002 (cet additif a été publié ultérieurement sous la cote EC-31/DG.2/Add.1 du 18 mars 2003).
- 2.14 À sa trente-deuxième session, le Conseil a reçu le rapport du Directeur général sur l'état de l'application des Articles X et XI de la Convention au 31 décembre 2002 (EC-32/DG.22 du 18 mars 2003); il a décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session.
- 2.15 À sa trente-troisième session, le Conseil a examiné le rapport du Directeur général sur l'état de l'application des Articles X et XI de la Convention au 31 décembre 2002 (EC-32/DG.22 du 18 mars 2003 et Corr.1 du 19 juin 2003) et il en a pris bonne note.

Prolongation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 2.16 À sa trentième session, le Conseil a étudié la demande de la Fédération de Russie visant à repousser le délai d'achèvement ainsi que les délais intermédiaires fixés pour la destruction des armes chimiques, à savoir : 1 % au 29 avril 2003; 20 % au 29 avril 2007; 45 % au 29 avril 2009; 100 % au 29 avril 2012. Lors des consultations, différentes options ont été envisagées : recommander à la Conférence de décider, sur le principe, soit de repousser le premier délai intermédiaire (1 %), soit de repousser les deux premiers (1 % et 20 %), en déléguant au Conseil la tâche de fixer les nouvelles échéances correspondantes, en vue de se prononcer lors de la trente et unième session (voir paragraphes 2.22 et 2.23 ci-dessous). Le Conseil a demandé à son président de lui soumettre à la trente et unième session un rapport sur la situation de l'installation russe de destruction de Gornyy, sur la base des résultats de la visite d'experts d'États membres.

- 2.17 De l'avis des membres du Conseil, la Conférence devrait inviter la Fédération de Russie à continuer de faire le maximum pour respecter le nouveau calendrier de destruction d'armes chimiques qu'elle a proposé et pour tenir les États membres pleinement informés de l'état d'avancement de son programme; il faudrait aussi que la Conférence invite les États parties, qui sont en mesure de le faire, à proposer à la Fédération de Russie de l'aider à exécuter le programme de destruction des armes chimiques.
- 2.18 Le Conseil a décidé d'examiner plus avant ce point à sa réunion du 3 octobre 2002.
- 2.19 À sa vingt et unième session, le Conseil a examiné la demande de la Fédération de Russie visant à repousser le délai d'achèvement et les délais intermédiaires fixés pour la destruction des armes chimiques de la catégorie 1; il a recommandé à la Conférence, à sa septième session, d'accorder, sur le principe, une prolongation des délais intermédiaires auxquels est astreinte la Fédération de Russie pour détruire respectivement 1 % puis 20 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1, conformément à la décision EC-M-21/DEC.5 du 10 octobre 2002 (alinéa *a* du paragraphe 1.3 de l'annexe du rapport).
- 2.20 À la trente et unième session du Conseil, le Président du Conseil a présenté un rapport sur la visite de l'installation de destruction d'armes chimiques de Gorny (EC-31/2 du 9 décembre 2002) qu'ont effectuée des experts d'États parties conformément à la décision prise par la Conférence à sa septième session (C-7/DEC.19 du 11 octobre 2002).
- 2.21 Conformément à ladite décision, la Fédération de Russie a communiqué au Conseil des informations actualisées sur la situation de l'installation de Gorny et sur l'état d'avancement du programme de destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-31/NAT.1 du 11 décembre 2002 et Corr.1, en anglais seulement, du 12 décembre 2002).
- 2.22 Comme le lui avait demandé la Conférence à sa septième session, le Conseil a examiné la demande de la Fédération de Russie visant à repousser le délai fixé pour la destruction de 1 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1. Il s'est félicité de la mise en service de la première installation russe de destruction d'armes chimiques, sise à Gorny, le 10 décembre 2002. Il a noté que le contrôle des opérations de destruction d'armes chimiques par des inspecteurs du Secrétariat de l'OIAC débuterait le 16 décembre 2002. Le Conseil rend hommage aux efforts soutenus qu'a déployés le Gouvernement de la Fédération de Russie pour accélérer l'achèvement de sa première installation de destruction d'armes chimiques.
- 2.23 Les membres du Conseil ont également remercié le Président du Conseil d'avoir conduit une visite d'experts d'États parties à Gorny en novembre 2002, et aussi de leur avoir remis un rapport aussi complet qu'utile sur cette visite. Selon eux, c'est en faisant le point ultérieurement qu'on sera en mesure de fixer une nouvelle échéance pour la destruction de 1 % des stocks d'armes chimiques de la Fédération de Russie. Le Conseil est d'avis qu'on devra pour cela attendre que les opérations de destruction à l'installation de Gorny aient commencé et qu'il soit avéré, avec le temps, qu'elles puissent s'y poursuivre à un rythme compatible avec l'objectif de 1 %. À la demande du Conseil, la Fédération de Russie et le Secrétariat sont convenus de présenter un

rapport actualisé sur la situation à Gorny à la fin de février 2003 et, dès que l'installation fonctionnera durablement à pleine capacité, de le notifier aux États membres.

- 2.24 Tenant compte de l'importance primordiale des questions de sécurité pour ce qui est les opérations à l'installation de Gorny, le Conseil a souhaité fixer au plus tôt une échéance pour la destruction de 1 % des stocks. Il s'est dit prêt, dès que les renseignements voulus seront disponibles, à convoquer une réunion spéciale pour décider de la date précise de cette échéance; quoi qu'il en soit, il reviendra sur cette question à sa trente-deuxième session.
- 2.25 À sa trente-deuxième session, le Conseil, conformément au souhait qu'il avait exprimé lors de sa trente et unième session de fixer au plus vite une échéance pour la destruction de 1 % des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 détenus par la Fédération de Russie et, quoi qu'il en soit, de revenir sur cette question à sa trente-deuxième session, a examiné le rapport actualisé que lui a remis la Fédération de Russie (EC-32/NAT.1 du 11 mars 2003, en anglais et russe seulement) sur la situation de l'installation de destruction d'armes chimiques de Gorny; il a en outre pris note du rapport du Directeur général sur les progrès accomplis par la Fédération de Russie dans la destruction desdites armes (EC-32/DG.11 du 28 février 2003 et Add.1 du 18 mars 2003). À la demande de la Fédération de Russie, il a décidé de repousser l'échéance intermédiaire pour la destruction de 1 % des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-32/DEC.2 du 20 mars 2003).
- 2.26 À la même session, le Conseil a approuvé le rapport du Directeur général sur la destruction par un État partie de 20 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-32/DG.4 du 17 février 2003), et il s'est déclaré satisfait de ce que cet État partie ait devancé la nouvelle échéance qui lui avait été impartie.
- 2.27 À sa trente-troisième session, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général sur l'achèvement de la destruction de 1 % des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 de la Fédération de Russie et sur les progrès accomplis par la Fédération de Russie dans la destruction de ses armes chimiques (EC-33/DG.8 du 18 juin 2003).
- 2.28 À la même session, le Fédération de Russie a présenté un état actualisé des progrès qu'elle a réalisés dans la destruction de ses armes chimiques (EC-33/NAT.1 du 24 juin 2003).

Destruction des armes chimiques

- 2.29 À sa trentième session, le Conseil a examiné et approuvé les modifications du plan détaillé convenu pour la vérification de la destruction d'armes chimiques de la catégorie 1 dans l'installation de destruction de Gorny (Fédération de Russie) (unité 1 - lewisite) (EC-30/DEC.9 du 13 septembre 2002), compte tenu de la note y relative du Secrétariat (EC-30/S/3 du 23 août 2002).
- 2.30 À sa trentième session et à sa vingt et unième réunion, le Conseil a examiné et adopté la décision sur le plan détaillé convenu pour la vérification de la destruction d'armes chimiques dans l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Anniston, située dans le dépôt militaire d'Anniston (États-Unis d'Amérique) (EC-M-21/DEC.4

du 10 octobre 2002). Les États-Unis d'Amérique ont transmis au Conseil une note d'explication sur les dates des activités de destruction dans l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Anniston (EC-M-21/NAT.1 du 10 octobre 2002). Les États-Unis d'Amérique communiqueront chaque année des informations sur les modifications prévues dans le programme général de destruction des armes chimiques dans le pays, y compris sur les modifications en rapport avec les opérations menées dans l'installation d'Anniston

- 2.31 À ses trente-deuxième et trente-troisième réunions, le Conseil a examiné et, à sa trente-troisième session, a adopté le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques sur le site d'élimination d'agents chimiques d'Umatilla se trouvant au dépôt de produits chimiques d'Umatilla (États-Unis d'Amérique) (EC-32/DEC.3 du 26 juin 2003).
- 2.32 À ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Conseil a examiné le projet de décision sur le plan détaillé convenu pour la vérification de la destruction d'armes chimiques sur le site d'élimination d'agents chimiques d'Aberdeen du polygone d'essais d'Aberdeen – Edgewood (États-Unis d'Amérique) (EC-32/DEC/CRP.2 du 14 février 2003) et a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session.

Plans combinés de destruction ou conversion et de vérification d'installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.33 À sa trentième session, le Conseil a examiné le projet de décision sur les plans combinés de destruction et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication et remplissage de GB) de l'arsenal Rocky Mountain de Commerce City (États-Unis d'Amérique) (EC-XXVII/DEC/CRP.14 du 3 décembre 2001), compte tenu de la note y relative du Directeur général (EC-XXVII/DG.9 du 3 décembre 2001) et a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Ce plan a été ensuite approuvé par le Conseil à sa vingt et unième réunion (EC-M-21/DEC.1 du 3 octobre 2002).
- 2.34 À sa trentième session, le Conseil a examiné et approuvé la décision (EC-30/DEC.10 du 13 septembre 2002) sur les plans combinés de destruction et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (remplissage de munitions avec un mélange d'ypérite et de lewisite) de la société Kaprolaktam-Dzerjinsk, située à Dzerjinsk (Fédération de Russie), compte tenu de la note y relative du Directeur général (EC-29/DG.1 du 12 avril 2002 et Corr.1 du 28 juin 2002).
- 2.35 À cette même session, le Conseil a examiné et approuvé la décision (EC-30/DEC.11 du 13 septembre 2002) sur les plans combinés de destruction et de vérification de l'installation de fabrication (Phase 1) d'armes chimiques (fabrication de lewisite) de la société Kaprolaktam-Dzerjinsk, située à Dzerjinsk (Fédération de Russie), compte tenu de la note y relative du Directeur général (EC-29/DG.2 du 12 avril 2002 et Corr.1 du 28 juin 2002).
- 2.36 À cette même session, le Conseil a également examiné le projet de décision (EC-30/DEC/CRP.1 du 13 août 2002) sur le plan combiné de destruction et de

vérification d'une installation de fabrication d'armes chimiques (stockage de matériel de fabrication d'armes chimiques) située en République fédérale de Yougoslavie*, compte tenu de la note y relative du Directeur général (EC-30/DG.2 du 13 août 2002) et a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Ce plan combiné a ensuite été approuvé par le Conseil à sa trente et unième session (EC-31/DEC.6 du 11 décembre 2002).

- 2.37 À sa trente-deuxième session, le Conseil a noté qu'aucune objection n'avait été formulée par aucun membre du Conseil dans les trente jours après réception de la note du Directeur général sur la notification par la Fédération de Russie de changements prévus à l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques (production de DF) de la société anonyme Khimprom et située à Volgograd (EC-32/DG.6 du 17 février 2003 et Corr.1 du 26 mars 2003). Le Secrétariat a informé le Conseil par la suite qu'une nouvelle notification de changements à cette installation venait d'être reçue et qu'elle serait bientôt distribuée aux membres du Conseil, accompagnée de l'évaluation par le Secrétariat.
- 2.38 À sa trente-deuxième session, le Conseil a noté qu'aucune objection n'avait été formulée par aucun membre du Conseil dans les trente jours après réception de la note du Directeur général sur la notification par la Fédération de Russie de changements prévus à l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de chloréther) de la société Khimprom, située à Novocheboksarsk (EC-32/DG.7 du 17 février 2003).
- 2.39 À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné et adopté la décision sur le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de chloréther) de la société Khimprom, située à Novotcheboksarsk (Fédération de Russie) (EC-32/DEC.3 du 20 mars 2003), compte tenu de la note y relative du Directeur général (EC-32/DG.9 du 19 février 2003).
- 2.40 À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné et adopté la décision sur le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (production d'aminomercaptan) de la société anonyme Khimprom et située à Novocheboksarsk (Fédération de Russie) (EC-32/DEC.4 du 20 mars 2003), compte tenu de la note y relative du Directeur général (EC-32/DG.5 du 17 février 2003).
- 2.41 À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné le plan combiné de destruction et de vérification d'un site de fabrication d'armes chimiques en Bosnie-Herzégovine (EC-32/DG.3 du 14 février 2003, Corr.1 du 20 juin 2003 et EC-33/DG.14 du 26 juin 2003) et il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Ce plan a été ensuite adopté par le Conseil à sa trente-troisième session (EC-33/DEC.1 du 24 juin 2003).
- 2.42 À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (production de

* À dater du 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a pour nouveau nom "Serbie-et-Monténégro".

lewisite - deuxième train) "Kaprolaktam" de la société anonyme Sibour-Neftekhim et située à Dzerjinsk (Fédération de Russie) (EC-32/DG.10 du 5 février 2003 et Corr.1 du 26 juin 2003), et il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Ce plan a été ensuite adopté par le Conseil à sa trente-troisième session (EC-33/DEC.8 du 26 juin 2003).

- 2.43 À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (chargement de sarin, de soman et de soman visqueux dans des munitions, phase 2 : conversion des bâtiments 600, 603, 605 et 605a) de la société Khimprom, située à Volgograd (Fédération de Russie) (EC-32/DG.21 du 14 mars 2003), et il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Ce plan a été ensuite adopté par le Conseil à sa trente-troisième session (EC-33/DEC.6 du 26 juin 2003).
- 2.44 À ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Conseil a examiné le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (production d'un agent du type VX et remplissage correspondant de munitions : bâtiments auxiliaires 352 et 353, et cheminée de ventilation 366b) appartenant à la société Khimprom et située à Novotcheboksarsk (Fédération de Russie) (EC-32/DG.8 du 19 février 2003), ainsi que le projet de décision approuvant ce plan (EC-32/DEC/CRP.8 du 11 mars 2003), et il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session.
- 2.45 À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de soman) de la société Khimprom, située à Volgograd (Fédération de Russie) (EC-32/DG.20 du 14 mars 2003 et Corr.1, en anglais seulement, du 21 mars 2003), et il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Ce plan a été ensuite adopté par le Conseil à sa trente-troisième session (EC-33/DEC.5 du 26 juin 2003).
- 2.46 À sa trente-deuxième session, le Conseil a également examiné le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de sarin) de la société Khimprom, située à Volgograd (Fédération de Russie) (EC-32/DG.19 du 14 mars 2003), et il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Ce plan a été ensuite adopté par le Conseil à sa trente-troisième session (EC-33/DEC.4 du 26 juin 2003).
- 2.47 À sa trente-troisième session, le Conseil a examiné le plan combiné de destruction et de vérification l'installation de fabrication d'armes chimiques (troisième phase à l'installation de fabrication et de remplissage de VX) du dépôt chimique de Newport (États-Unis d'Amérique) (EC-33/DG.3 du 26 mai 2003; Corr.1, en anglais seulement, du 6 juin 2003 et Corr.2 du 26 juin 2003) et a approuvé ce plan (EC-33/DEC.7 du 26 juin 2003).
- 2.48 À sa trente-troisième session, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général sur l'état d'avancement de la conversion d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques (EC-33/S/3 du 19 juin 2003; Corr.1, en anglais seulement, du 24 juin 2003 et EC-33/R/S/1 du 20 juin 2003).

Le Conseil estime que, lors de chacune de ses dernières sessions ordinaires de l'année, les États parties concernés devraient lui faire savoir où en est la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques qui se trouvent sur leur territoire et où des opérations de conversion sont encore en cours.

Le Conseil estime également que le Directeur général devrait lui faire savoir lors de la première session ordinaire qui suit la conduite par le Secrétariat d'une inspection annuelle de routine d'une part quelles sont les installations de fabrication d'armes chimiques où la conversion est encore en cours et d'autre part à quel stade d'avancement en sont les opérations correspondantes.

- 2.49 Le Conseil croit comprendre que s'il est décidé d'un changement de calendrier des activités de conversion dans une installation de fabrication d'armes chimiques, les modifications en conséquence du plan détaillé de conversion de la dite installation seront communiquées au plus tôt au Secrétariat.

Accords d'installation

- 2.50 À sa trentième session, le Conseil a examiné et adopté la décision (EC-30/DEC.12 du 13 septembre 2002) par laquelle il approuve l'accord d'installation conclu entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections menées sur place dans l'installation prototype de destruction par détonation du champ de tir d'Aberdeen (Maryland) (EC-XXVII/CRP.1, en anglais seulement, du 17 septembre 2001).
- 2.51 À sa trentième session, le Conseil a examiné et adopté la décision (EC-30/DEC.6 du 11 septembre 2002) par laquelle il approuve l'accord d'installation conclu entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections menées sur place dans l'installation de transfert de produits chimiques du champ de tir d'Aberdeen (Maryland) (EC-XXVII/CRP.2, en anglais seulement, du 17 septembre 2001).
- 2.52 À sa trentième session, le Conseil a examiné et adopté la décision (EC-30/DEC.7 du 11 septembre 2002) par laquelle il approuve l'accord d'installation conclu entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place dans le système d'élimination de munitions renfermant des agents chimiques du dépôt chimique de Deseret (Utah) (EC-XXVII/CRP.3, en anglais seulement, du 17 septembre 2001).
- 2.53 À sa trentième session, le Conseil a examiné et adopté la décision par laquelle il approuve l'accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place dans l'installation d'élimination d'agents chimiques de Tooele du dépôt chimique Deseret (Utah) (EC-30/DEC.15 du 13 septembre 2002) à la lumière de la note y relative du Directeur général (EC-30/DG.5 du 13 septembre 2002).
- 2.54 À sa trentième session, le Conseil a examiné et adopté la décision par laquelle il approuve l'accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place dans l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Anniston (Alabama) (EC-30/DEC.16 du 13 septembre 2002) à la lumière de la note y relative du Directeur général (EC-30/DG.5 du 13 septembre 2002).

- 2.55 À sa trentième session, le Conseil a examiné et adopté la décision par laquelle il approuve l'accord d'installation conclu avec la Yougoslavie pour une installation du tableau 1 servant à des fins de protection (EC-30/DEC.8 du 11 septembre 2002).
- 2.56 À sa trentième session, le Conseil a examiné et adopté la décision par laquelle il approuve l'accord d'installation conclu avec l'Afrique du Sud pour une installation unique à petite échelle relevant du tableau 1 (EC-30/DEC.13 du 13 septembre 2002).
- 2.57 À sa trente et unième session, le Conseil a examiné le projet de décision approuvant l'accord d'installation avec la Belgique concernant une installation du tableau 1 servant à des fins de protection (EC-31/DEC/CRP.1 du 11 novembre 2002) et a décidé d'en reprendre l'examen à sa prochaine session ordinaire. Cet accord d'installation est toujours à l'étude.
- 2.58 À sa trente et unième session, le Conseil a examiné et adopté la décision relative à l'accord d'installation conclu avec la Suède pour un site d'usines relevant du tableau 2 (EC-31/DEC.1 du 10 décembre 2002).
- 2.59 À sa trente-deuxième session, le Conseil a pris note de la note du Directeur général informant le Conseil des modifications qu'il a été convenu d'apporter à l'une des pièces jointes de l'arrangement d'installation avec un État partie concernant une installation de destruction d'armes chimiques (EC-32/DG.13 du 6 mars 2003).
- 2.60 À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné l'accord d'installation avec les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place sur le site d'élimination d'agents chimiques d'Umatilla au dépôt de produits chimiques d'Umatilla (Oregon) (EC-32/DEC/CRP.5 du 10 mars 2003), et il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Cet accord d'installation a été approuvé par le Conseil à sa trente-troisième session (EC-33/DEC.9 du 26 juin 2003).
- 2.61 À ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Conseil a examiné le projet de décision sur l'accord d'installation avec les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place sur le site d'élimination d'agents chimiques d'Aberdeen, au polygone d'essai d'Aberdeen-Edgewood (Maryland) (EC-32/DEC/CRP.6 du 10 mars 2003), et il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Cet accord d'installation est toujours à l'étude.

Principes directeurs relatifs aux déclarations de données nationales globales sur la fabrication, le traitement, la consommation, l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 2 et sur l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 3

- 2.62 À sa trentième session, le Conseil a examiné et approuvé la décision sur les principes directeurs relatifs aux déclarations de données nationales globales sur la fabrication, le traitement, la consommation, l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 2 et sur l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 3 (EC-30/DEC.14 du 13 septembre 2002).

Interprétations concernant les déclarations à soumettre en vertu de l'Article VI de la Convention et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention

- 2.63 À sa trente et unième session, le Conseil a examiné et adopté la décision sur les interprétations concernant les déclarations à soumettre en vertu de l'Article VI de la Convention et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention (EC-31/DEC.7 du 11 décembre 2002).

Interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations soumises au titre des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification

- 2.64 À sa trente-troisième session, le Conseil a reçu une note verbale du facilitateur sur l'état d'avancement des consultations ayant trait à l'utilisation captive et aux produits chimiques du tableau 2A et 2A*.
- 2.65 Le Conseil a reçu la proposition du facilitateur relative à un projet de décision sur l'interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations au titre des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification (EC-33/DEC/CRP.4 du 26 juin 2003), et il a décidé de reporter l'examen de cette question à sa prochaine session.

Liste et spécifications techniques du matériel approuvé

- 2.66 À sa trentième session et à sa vingt et unième réunion, le Conseil a examiné le projet de décision sur les procédures de révision et spécifications techniques du matériel d'inspection sur place (EC-28/DEC/CRP.4 du 15 février 2002) ainsi que le projet de décision sur les procédures de révision de la liste du matériel d'inspection approuvé (EC-28/DEC/CRP.6 du 18 février 2002), à la lumière d'explications fournies par le Secrétariat au sujet de ces deux projets (EC-29/S/1 et EC-29/S/2, du 7 mai 2002) et les a renvoyés à la septième session de la Conférence, pour examen et approbation. La Conférence a adopté la décision sur les procédures d'actualisation de la liste du matériel approuvé (C-7/DEC.20 du 11 octobre 2002); elle a par ailleurs renvoyé au Conseil le projet de décision sur les procédures de révision des spécifications techniques valant pour le matériel d'inspection sur place, pour approbation et application provisoire.
- 2.67 À sa trente et unième session, le Conseil a examiné et adopté la décision sur les procédures de révision des spécifications techniques du matériel approuvé (EC-31/DEC.8 du 12 décembre 2002).

Rapport sur la mise en oeuvre du régime de confidentialité en 2002

- 2.68 À sa trente-deuxième session, le Conseil a pris note du rapport sur la mise en oeuvre du régime applicable au traitement des informations confidentielles par le Secrétariat technique en 2002 (EC-32/DG.16 du 12 mars 2003).

Liste des nouvelles données homologuées à inclure dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC

- 2.69 À ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Conseil a examiné et adopté les décisions sur la liste des nouvelles données homologuées à inclure dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-31/DEC.2 du 10 décembre 2002; EC-32/DEC.1 du 18 mars 2003 et EC-33/DEC.2 du 24 juin 2003).
- 2.70 À sa trente et unième session, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général sur un moyen économique d'insertion dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC des numéros de fichier CAS (*Chemical Abstracts Service*) des produits chimiques (EC-31/DG.3 du 18 novembre 2002); en outre, à sa trente-troisième session, il lui a été communiqué un compte-rendu actualisé de la situation à ce propos (EC-33/DG.12 du 20 juin 2003).

Questions financières

- 2.71 Conformément à la demande formulée par le Conseil, à sa vingt-septième session, le Directeur général a tenu le Conseil informé, à chaque session ordinaire, en lui adressant chaque mois des états actualisés sur la situation financière et budgétaire et sur l'utilisation du Fonds de roulement (EC-30/S/1 du 16 juillet 2002; EC-30/S/2, du 13 août 2002; EC-30/S/4 du 12 septembre 2002; EC-31/S/1 du 28 octobre 2002; EC-31/S/2 du 11 novembre 2002, EC-32/DG.14 du 11 mars 2003; EC-32/DG.15 du 11 mars 2003; EC-32/DG.18 du 14 mars 2003; EC-32/DG.24 du 19 mars 2003, et Corr.1 du 21 mars 2003; EC-33/DG.1 du 23 avril 2003, et Corr.1 du 10 juin 2003, EC-33/DG.6 du 10 juin 2003, et EC-33/DG.9 du 20 juin 2003).

Coûts au titre des Articles IV et V

- 2.72 À sa trentième session, le Conseil a reconnu la nécessité, vu la situation financière du moment, d'essayer de faire en sorte d'utiliser toutes les contributions disponibles pour mener à bien le programme de travail approuvé. Le Conseil a noté que des factures émises à la fin de 2001 pour des dépenses de vérification au titre des Articles IV et V ont été payées en 2002. Il en sera probablement de même, dans une certaine mesure, en 2002/2003. Selon les pratiques comptables actuelles, ces paiements s'ajouteront à tout excédent de trésorerie qui se dégagera au cours de l'exercice au cours duquel ces factures sont émises, et seront donc soumises au remboursement aux États parties. Le Conseil a décidé, à titre d'urgence, d'étudier, avant la septième session de la Conférence, les mesures qui pourraient éventuellement permettre au Directeur général de maximiser en 2003 l'utilisation efficace des ressources de trésorerie, afin de formuler une recommandation, au besoin, à la septième session de la Conférence.
- 2.73 À sa trente et unième session, le Conseil a pris note des assurances apportées par les États parties concernés selon lesquelles chacun d'entre eux s'efforcerait de régler rapidement les factures relevant des Articles IV et V de manière à ce que le maximum possible de paiements soient effectués l'année même où les factures sont délivrées et de régler le solde éventuel dans les meilleurs délais l'année suivante. Dans ce souci, le Conseil a demandé instamment au Secrétariat et aux États parties concernés de rester en contact étroit afin que les factures correctement étayées par les documents

nécessaires puissent être établies et soumises avec rapidité et exactitude tout au long de l'année, et que les divergences et donc les retards soient maintenus au minimum

- 2.74 À sa trente et unième session, le Conseil a noté que la Conférence en adoptant une décision sur le budget-programme pour 2003 à sa septième session a décidé de permettre les transferts à partir du Fonds de roulement en 2002 et 2003 qui seraient remboursés au Fonds l'année suivant le transfert. Le Conseil a admis que cette décision permettrait sans doute de consacrer à l'exécution de programmes une plus grande partie des recettes relevant des Articles IV et V.
- 2.75 À sa trente et unième session, le Conseil a noté également qu'il est toujours nécessaire de minimiser le risque de "recettes fictives" et a encouragé le Directeur général, au moment d'établir les documents concernant les budgets-programmes à venir, d'inclure des projections concernant les recettes relevant des Articles IV et V en se fondant sur une estimation réaliste des sommes susceptibles d'être facturées pendant l'année en question.
- 2.76 À sa trente et unième session, le Conseil a décidé d'autre part d'étudier les progrès réalisés pour assurer une plus grande régularité des paiements relevant des Articles IV et V, cette étude devant être menée avant la huitième session de la Conférence.
- 2.77 À sa trente-troisième session, le Conseil a passé en revue la situation du paiement des factures au titre des Articles IV et V émises pour 2002 et des paiements reçus jusqu'à présent pour les factures de 2003 (EC-33/DG.9 du 20 juin 2003). À la suite de cet examen, et compte tenu de l'arrangement mentionné au paragraphe 12.2 du rapport de sa trente et unième session (EC-31/4 du 12 décembre 2002), le Conseil a prié instamment les États parties pertinents et le Secrétariat d'intensifier leurs efforts en vue de l'émission et du paiement rapides des factures, autant que possible dans l'année même où l'inspection respective a été effectuée. Le Conseil a également renouvelé sa demande [paragraphe 14.1 du rapport de la vingt-huitième session (EC-28/3 du 22 mars 2002)] aux États parties pertinents qui étaient en mesure et désireux de le faire, d'envisager le paiement, au début de chaque exercice, d'une proportion appropriée des dépenses pertinentes de vérification au titre des Articles IV et V susceptibles d'être engagées durant l'exercice en question.
- 2.78 À sa trente-troisième session, le Conseil a également décidé de recommander à la huitième session de la Conférence, lorsqu'elle adoptera le budget-programme de 2004, de décider également que tous les virements de fonds du Fonds de roulement destinés à financer les crédits budgétaires de 2004 seront remboursés au Fonds dès que cela sera faisable, mais au plus tard à la fin de 2005.

Virements de fonds

- 2.79 À sa trente-troisième session, le Conseil a été informé par le Directeur général, conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement financier de l'OIAC, de virements de fonds effectués d'un programme à un autre ou à l'intérieur de programmes en 2002 (EC-33/DG.10 du 20 juin 2003).

Projet de budget-programme de l'OIAC pour 2003

- 2.80 À sa trentième session, le Conseil a examiné le projet de budget-programme de l'OIAC pour 2003 (EC-30/DG.1 du 31 mai 2002) ainsi que le projet de plan à moyen terme pour la période 2004 - 2006 (EC-29/CRP.2 du 18 juin 2002). Le Conseil les a examinés plus avant à sa vingt et unième réunion et a renvoyé les projets à la septième session de la Conférence, pour examen et approbation.

Projet de budget-programme de l'OIAC pour 2004

- 2.81 À sa trente-troisième session, le Conseil a reçu le projet de budget-programme de l'OIAC pour 2004 (EC-33/DG.4 du 2 juin 2003); il a décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session.

Règles de gestion financière de l'OIAC et amendements proposés du Règlement financier de l'OIAC

- 2.82 Comme il a examiné la présente question lors de sessions précédentes, le Conseil, à sa trentième session, a décidé de la renvoyer à sa prochaine session.
- 2.83 À sa vingt et unième réunion, le Conseil a étudié les propositions d'amendement de l'article 6.6 du Règlement financier de l'OIAC, qu'il a ensuite communiquées à la septième session de la Conférence afin que celle-ci les examine plus avant et prenne à leur sujet une décision appropriée.
- 2.84 À sa trente-deuxième session, le Conseil a reçu la note du Directeur général sur les propositions d'amendement de la règle 9.1.02 du projet de règles de gestion financière (EC-32/DG.1 du 29 janvier 2003); il a demandé à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières d'examiner cette note en vue d'émettre une recommandation appropriée au Conseil à sa prochaine session
- 2.85 À sa trente-troisième session, le Conseil a noté que l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières avait, à la demande du Conseil, étudié la note du Directeur général sur les propositions d'amendements de la règle 9.1.02 du projet de règles de gestion financière (EC-32/DG.1 du 29 janvier 2003) et qu'il avait recommandé de les approuver.

3. QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA SEPTIÈME SESSION

Spécifications techniques du matériel approuvé

- 3.1 La Conférence a examiné le projet de décision sur les procédures relatives à la révision des spécifications techniques concernant le matériel tel que figurant dans le document EC-28/DEC/CRP.4 du 15 février 2002; elle a renvoyé ce projet au Conseil pour approbation et application provisoire. La décision que prendra le Conseil sera soumise à la huitième session de la Conférence pour examen et approbation définitifs (cf. *infra* le paragraphe 4.2).

Questions renvoyées au Conseil par la précédente session de la Conférence

- 3.2 La Conférence a noté que plusieurs des questions qu'elles a renvoyées à sa sixième session pour permettre au Conseil de lui faire des recommandations à sa septième session étaient toujours à l'examen. La Conférence a demandé instamment au Conseil de faire rapport sur ces questions dès que les recommandations appropriées auront été formulées.

Propositions visant à davantage utiliser des équipements de surveillance dans les installations d'entreposage et de destruction de produits chimiques et concernant l'optimisation des activités de vérification menées au titre des Articles IV et V de la Convention

- 3.3 La Conférence a demandé au Directeur général de présenter à la trente-deuxième session du Conseil des propositions visant d'une part à davantage utiliser des équipements de surveillance dans les installations d'entreposage et de destruction de produits chimiques et d'autre part à optimiser les activités de vérification menées au titre des Articles IV et V de la Convention.

Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

- 3.4 À sa septième session, la Conférence a renvoyé la question au Conseil pour examen complémentaire afin que le Conseil lui soumette une proposition à sa huitième session pour examen et approbation.

Accords sur les privilèges et immunités de l'OIAC

- 3.5 La Conférence a examiné et approuvé les décisions relatives à trois projets d'accords sur les privilèges et immunités entre l'OIAC et la République de Finlande, la République argentine et le Royaume d'Espagne (C-7/DEC.21; C-7/DEC.22 et C-7/DEC.23, tous trois du 11 octobre 2002), et elle a demandé au Conseil de les finaliser.

4. QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE

Prolongation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 4.1 À sa trente-quatrième session, le Conseil examinera la recommandation qui a été faite à la Conférence s'agissant de fixer une date précise pour la prolongation du délai de destruction de 20 % des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 détenus par la Fédération de Russie, de manière que la Conférence puisse lors de sa huitième session prendre une décision relativement à un nouveau délai.

Liste et spécifications techniques du matériel approuvé

- 4.2 À sa trente et unième session, le Conseil a examiné et adopté la décision sur les procédures de révision des spécifications techniques du matériel approuvé (EC-31/DEC.8 du 12 décembre 2002). Conformément à la demande formulée par la

Conférence à sa septième session, cette décision est soumise à la Conférence, à sa huitième session, pour examen et approbation.

Interprétations concernant les déclarations à soumettre en vertu de l'Article VI de la Convention et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention

- 4.3 À sa trente et unième session, le Conseil a examiné et adopté la décision sur les interprétations concernant les déclarations à soumettre en vertu de l'Article VI de la Convention et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention (EC-31/DEC.7 du 11 décembre 2002) recommandant à la Conférence de l'approuver à sa huitième session.

Politique de la durée de service à l'OIAC

- 4.4 À sa vingt-deuxième réunion, le Conseil a examiné et adopté la décision sur la politique de la durée de service à l'OIAC (EC-M-22/DEC.1 du 28 mars 2003). La décision contenait plusieurs recommandations appelant des décisions de la Conférence. Celle-ci, lors de sa deuxième session extraordinaire, a donné suite à certaines recommandations urgentes. Le Conseil a en outre recommandé à la Conférence, au cas où il adviendrait qu'en raison de cette décision les coûts de renouvellement prévus pour 2003 dépassent les montants budgétisés, elle envisage, lors de sa huitième session, d'autoriser le Directeur général à se servir des surplus de trésorerie éventuellement dégagés en 2001.

5. AUTRES DÉCISIONS ET DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL

Situation de la Caisse de prévoyance de l'OIAC

- 5.1 À sa trente et unième session, le Conseil a reçu un rapport verbal du facilitateur sur les consultations informelles relatives à la situation de la Caisse de prévoyance établi sur la base des informations communiquées par le Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sur les événements concernant la Caisse de prévoyance intervenus depuis juillet 2002. Il a demandé à être informé des résultats des discussions entre le Conseil d'administration et l'ex-administrateur de la caisse, qui devraient bientôt s'achever. Le Conseil examinera ensuite ces résultats en même temps que toute évaluation ou recommandation y relative que pourrait faire ou formuler le Bureau du contrôle interne ou le Commissaire aux comptes.

Rapports sur l'application des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes

- 5.2 À sa trente et unième session, le Conseil a pris connaissance et pris note de la note du Secrétariat sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (EC-31/S/3 du 15 novembre 2002). Ce point a été examiné lors de consultations informelles, et le Conseil a reçu un rapport verbal indiquant qu'aucune question de fond n'a été soulevée sur ce point.
- 5.3 Le Conseil a reçu le rapport du secrétariat sur l'application des recommandations du bureau du contrôle interne (EC-31/DG.5 du 9 décembre 2002) et a décidé que ce

rapport, ainsi que celui du Bureau du contrôle interne pour 2002, devront être examinés lors de consultations informelles ultérieures.

Protocole d'accord entre l'OIAC et l'Organisation mondiale des douanes

- 5.4 Suite à l'examen de cette question aux sessions précédentes, le Conseil, à sa vingt-huitième session, a examiné le projet de décision sur le protocole d'accord concernant la coopération entre l'OIAC et l'OMD (EC-XXVI/DEC/CRP.5 du 30 août 2001), dans l'optique de la note du Directeur général sur la même question (EC-XXVI/DG.5 du 3 septembre 2001) et a décidé de faire porter plus particulièrement son attention au stade actuel sur l'annexe audit projet.
- 5.5 Après un premier échange de vues, le Conseil a décidé que le projet de protocole appelait un complément d'examen de la part des experts de l'OMD - en particulier les articles 2 et 4 dudit document – ainsi qu'éventuellement en matière de formation.

Participation des laboratoires désignés à la préparation ou à l'évaluation des échantillons pour les essais d'aptitude officiels de l'OIAC

- 5.6 À sa trentième session, le Conseil a examiné le projet de décision sur la participation à tour de rôle des laboratoires désignés pour préparer ou évaluer les échantillons destinés aux essais d'aptitude officiels de l'OIAC, arrangements financiers appropriés compris (EC-30/DEC/CRP.3 du 28 août 2002); il a décidé de revenir sur cette question lors de sa prochaine session.

Ordre du jour provisoire des sessions de la Conférence des États parties

- 5.7 À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné et établi l'ordre du jour provisoire de la première Conférence d'examen (EC-32/DEC.5 du 21 mars 2003).
- 5.8 À sa vingt-deuxième réunion, le Conseil a examiné et établi l'ordre du jour provisoire de la deuxième session extraordinaire de la Conférence (EC-M-22/1 du 28 mars 2003).
- 5.9 À sa trente-troisième session, le Conseil a examiné et établi l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence (paragraphe 13 du document EC-33/3 du 26 juin 2003).

6. QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL

- 6.1 Les quelques questions ci-après étaient encore à l'étude au Conseil à la fin de la période considérée.
- a) projet de budget-programme de l'OIAC pour 2004;
 - b) projet de plan à moyen terme pour 2005 - 2007;
 - c) projet de rapport de l'Organisation pour 2002;
 - d) rapport d'activité du Conseil;

- e) plans généraux et annuels de destruction d'installations de fabrication d'armes chimiques et rapports annuels sur la destruction; plans détaillés et combinés de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- f) accords d'installation en rapport avec les armes chimiques;
- g) sens de l'expression "principalement pour mettre au point des armes chimiques"; critères de déclarations d'installations de mise au point d'armes chimiques anciennes (installations conçues, construites ou utilisées depuis le 1^{er} janvier 1946, principalement pour mettre au point des armes chimiques);
- h) armes chimiques anciennes ou abandonnées;
 - i) principes directeurs destinés à déterminer les possibilités d'emploi des armes chimiques fabriquées entre 1925 et 1946;
 - ii) règles applicables à la destruction et à la vérification des armes chimiques anciennes ou abandonnées;
 - iii) projet de section E du Manuel de déclaration (Armes chimiques anciennes fabriquées avant 1925);
 - iv) projet de section G du Manuel de déclaration (Armes chimiques abandonnées);
 - v) imputation des coûts relatifs aux inspections des armes chimiques anciennes;
- i) prolongation des délai que la Fédération de Russie est tenue de respecter pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1;
- j) délais de communication des renseignements relatifs aux installations de destruction d'armes chimiques;
- k) principes directeurs servant à déterminer la fréquence des inspections systématiques sur place des installations de stockage et des installations de fabrication d'armes chimiques;
- l) critères de toxicité et de corrosivité et, le cas échéant, autres facteurs techniques à prendre en compte lors de la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- m) faits nouveaux en rapport avec d'autres produits chimiques pouvant avoir un intérêt pour la Convention; établir notamment si ces composés doivent être inscrits aux tableaux des produits chimiques;
- n) optimisation des opérations de vérification et de destruction des stocks d'armes chimiques et accroissement de leur efficacité;

- o) état d'avancement de la conversion d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention et définition des mesures de vérification applicables à ces installations;
- p) recommandations du Conseil scientifique consultatif;
- q) déclarations de l'industrie :
 - i) harmonisation du système de déclarations des données nationales globales concernant les produits chimiques du tableau 3;
 - ii) interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations relevant de l'Article VI et des parties VII et VIII de l'Annexe sur la vérification;
 - iii) fabrication passée de quantités de produits chimiques du tableau 1 supérieures à une tonne par an à des fins non interdites par la Convention;
 - iv) application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification, y compris la méthode de choix des autres installations de fabrication de produits chimiques;
 - v) accords concernant l'accès aux dossiers lors d'inspections de sites d'usines relevant des tableaux 2 et 3 et de sites d'usines PCOD/PSF;
 - vi) évaluation du risque que constituent les sites d'usines relevant du tableau 2 pour l'objet et le but de la Convention;
 - vii) fréquence des inspections dans les installations relevant du tableau 1 et les sites d'usines relevant du tableau 2;
 - viii) activités de vérification conduites dans les installations relevant du tableau 1;
 - ix) examen de la nécessité d'établir d'autres mesures en rapport avec les transferts de produits chimiques du tableau 3 au titre du paragraphe 27 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification;
 - x) limites de concentration applicables aux mélanges de composés contenant des produits chimiques des tableaux 2A et 2A*;
 - xi) principes directeurs applicables au nombre, à l'ampleur, à la durée, au calendrier et aux modalités des inspections des installations relevant du tableau 1 (installations uniques à petite échelle)
 - xii) principes directeurs applicables au nombre, à l'ampleur, à la durée, au calendrier et aux modalités des inspections des autres installations relevant du tableau 1;

- xiii) pertinence d'une éventuelle obligation de communiquer des renseignements lorsque des usines ou sites d'usines ayant déclaré mener des activités relevant du tableau 2 ou du tableau 3 cessent lesdites activités;
 - xiv) règles minimales applicables à la notification de transferts de produits chimiques du tableau 1;
 - xv) amélioration de la soumission et du traitement des déclarations de l'industrie;
 - xvi) perfectionnement de la conduite des inspections pour améliorer la cohérence et l'efficacité des inspections dans l'industrie;
 - xvii) nécessité d'une recommandation sur le futur traitement des sels des produits chimiques du tableau 1 qui ne sont pas explicitement mentionnés dans le tableau 1;
- r) confidentialité :
- i) juridiction nationale envisageable après levée de l'immunité;
 - ii) application de la juridiction nationale;
 - iii) réparation du préjudice causé par un manquement à la confidentialité;
 - iv) principes directeurs applicables au traitement à long terme d'informations confidentielles;
 - v) situation en ce qui concerne la classification des informations détenues par l'OIAC;
 - vi) recommandation visant à l'adoption de la norme ISO-17799 de gestion de la sûreté de l'information pour un réseau sécurisé;
- s) Règlement du personnel de l'OIAC et modification de l'article 3.3 du Statut du personnel;
- t) classement des postes;
- u) règles de gestion financière de l'OIAC et amendements du Règlement financier de l'OIAC;
- v) question de l'application intégrale de l'Article XI;
- w) promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie;
- x) inspections par mise en demeure :
- i) autres exigences opérationnelles relatives au matériel utilisé lors des inspections par mise en demeure;

- ii) aspects financiers des cas d'abus;
 - iii) calendrier des notifications des inspections par mise en demeure;
 - iv) liste des activités et composantes des rapports sur les constatations préliminaires et des rapports d'inspection finals;
 - v) incidences de l'abus du droit de demander une inspection par mise en demeure.
- y) indication des types particuliers de matériel destinés aux différents types d'inspection;
 - z) procédures de prélèvement d'échantillons;
 - aa) règles à appliquer pour communiquer au Conseil des informations sur les activités de vérification, résultats des inspections;
 - bb) dépenses au titre des Articles IV et V;
 - cc) propositions d'amendement des articles 12 et 14 du Règlement intérieur du Conseil;
 - dd) optimisation des activités de vérification;
 - ee) principes directeurs applicables aux instruments de surveillance installés sur place;
 - ff) assistance et protection contre les armes chimiques;
 - gg) rapports d'activité en matière de vérification et rapports sur l'application de la Convention;
 - hh) accords sur les privilèges et immunités et accords conclus avec des organisations internationales; projet de protocole d'accord entre l'OIAC et l'OMD;
 - ii) rapports sur l'application des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes;
 - jj) accords d'installation en rapport avec l'industrie;
 - kk) plans généraux et annuels de destruction d'armes chimiques, rapports annuels sur la destruction;
 - ll) plan d'action concernant le respect des obligations découlant de l'Article VII, en vue d'encourager l'application pleine et entière de la Convention.

7. RAPPORTS AU CONSEIL

Rapport du groupe de travail à composition non limitée sur les préparatifs de la première Conférence d'examen

- 7.1 Le Président du groupe de travail à composition non limitée chargé de préparer la Conférence d'examen, M. Alberto Davèrède, ambassadeur d'Argentine, a régulièrement informé le Conseil des travaux préparatoires de la première Conférence d'examen menés par ledit groupe de travail (WGRC-1/3 du 5 septembre 2002; WGRC-1/4 du 9 décembre 2002 et WGRC-1/5 du 19 mars 2003). Le Conseil, à sa trente-deuxième session, a approuvé les travaux du groupe, il a pris note de son rapport et il l'a autorisé à poursuivre ses discussions informelles afin de faciliter les travaux de la première Conférence d'examen; il a par ailleurs demandé au Président du groupe, M. Davèrède, ambassadeur d'Argentine, de rendre compte à la première Conférence d'examen des résultats de ces discussions.

Rapports au Conseil sur l'état des consultations relatives aux séries de questions

- 7.2 À chaque session ordinaire, les vice-présidents du Conseil et les coordonnateurs des séries de questions ont rendu compte au Conseil des résultats des consultations informelles ayant eu lieu en dehors des sessions: questions liées aux armes chimiques; questions liées à l'industrie chimique et autres questions en rapport avec l'Article VI; questions administratives et financières; questions juridiques, organisationnelles et autres.

Rapport de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.3 À sa trentième session, le Conseil a pris note du rapport de la treizième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières (ABAF-13/1 du 29 août 2001).
- 7.4 À sa trente-troisième session, le Conseil a reçu le rapport de la quatorzième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières (ABAF-14/1 du 23 juin 2003).

Nominations à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.5 À sa trentième session, le Conseil a approuvé la nomination de M. R. Poorlnalingam à l'Organe consultatif, avec effet rétroactif à la date de la lettre de nomination (17 juillet 2002); il a d'autre part approuvé la nomination de M. Bernhard Brasack, qui remplace M. Rolf Herden, avec effet rétroactif à la date de la lettre de nomination (4 septembre 2002).
- 7.6 À sa trente-deuxième session, le Conseil a approuvé la nomination de Mme Chiho Komuro à l'Organe consultatif, qui remplace Mme Keiko Yanai, avec effet rétroactif à la date de la lettre de nomination (27 février 2003).
- 7.7 À sa trente-troisième session, le Conseil a pris note de la démission de M. C.H. Kim de l'Organe consultatif, et il a approuvé la nomination de Mme S.S. Lee, avec effet rétroactif à la date de la lettre de nomination (23 mai 2003).

- 7.8 À sa trente-troisième session, le Conseil a également pris note de la démission de Mme Lauren Flejzor de l'Organe consultatif, et il a approuvé la nomination de M. John Fox, avec effet rétroactif à la date de la lettre de nomination (4 juin 2003).
- 7.9 À sa trente-troisième session, le Conseil a de même pris note de la démission de M. Amir A. Shadani de l'Organe consultatif, et il a approuvé la nomination de M. Sajjad Kamran, avec effet rétroactif à la date de la lettre de nomination (9 juin 2003).

Annexe : Suites données par la Conférence, lors de ses précédentes sessions, aux recommandations du Conseil

Annexe

**SUITES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE, LORS DE SES PRÉCÉDENTES
SESSIONS, AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL**

1. Suites données par la Conférence lors de sa septième session

Rapport de l'Organisation pour 2001

- 1.1 À sa septième session, la Conférence a examiné et approuvé le rapport de l'OIAC sur l'application de la Convention en 2001 (C-7/3 du 3 octobre 2002).

Rapport d'activité du Conseil exécutif

- 1.2 La Conférence a pris note du rapport d'activité du Conseil exécutif pour la période allant du 24 février 2001 au 16 juillet 2002 (C-7/2 du 3 octobre 2002).

Recommandations du Conseil à la Conférence

- 1.3 À sa septième session, la Conférence a pris les mesures ci-après sur la base des recommandations et des décisions du Conseil :

a) Prolongation des délais pour la destruction de stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- i) La Conférence, conformément à la recommandation émise par Conseil à sa vingt-huitième session, a examiné et adopté la demande soumise par un État partie en vue d'une prolongation du délai intermédiaire pour la deuxième phase de destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (C-7/DEC.4 du 10 octobre 2002);
- ii) La Conférence, conformément à la recommandation émise par Conseil à sa vingt et unième session a examiné et adopté la décision d'approuver la demande soumise par un État partie en vue d'une prolongation des délais intermédiaires et définitifs pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (C-7/DEC.19 du 11 octobre 2002).

b) Demandes de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention

- i) La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa vingt-cinquième session, a examiné et approuvé la décision concernant la demande présentée par la Fédération de Russie en vue de faire approuver l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (chargement de munitions avec un mélange d'ypérite et de lewisite) de la société Khimprom située à Volgograd (Fédération de Russie) à des fins non interdites par la Convention (C-7/DEC.5 du 10 octobre 2002).

- ii) La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa vingt-cinquième session, a examiné et approuvé la décision concernant la demande présentée par la Fédération de Russie en vue de faire approuver l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (chargement de sous-munitions chimiques dans des munitions) de la société Khimprom située à Novotcheboksarsk (Fédération de Russie) à des fins non interdites par la Convention (C-7/DEC.6 du 10 octobre 2002).
- iii) La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa trentième session, a examiné et approuvé la décision concernant la demande présentée par la Fédération de Russie en vue de faire approuver l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication d'aminomercaptan) de la société Khimprom située à Novotcheboksarsk (Fédération de Russie) à des fins non interdites par la Convention (C-7/DEC.7 du 10 octobre 2002).
- iv) La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa trentième session, a examiné et approuvé la décision concernant la demande présentée par la Fédération de Russie en vue de faire approuver l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de chloroéther) de la société Khimprom située à Novotcheboksarsk (Fédération de Russie) à des fins non interdites par la Convention (C-7/DEC.8 du 10 octobre 2002).
- v) La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa trentième session, a examiné et approuvé la décision concernant la demande présentée par la Fédération de Russie en vue de faire approuver l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de sarin) de la société Khimprom située à Volgograd (Fédération de Russie) à des fins non interdites par la Convention (C-7/DEC.9 du 10 octobre 2002).
- vi) La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa trentième session, a examiné et approuvé la décision concernant la demande présentée par la Fédération de Russie en vue de faire approuver l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication d'une substance de type VX et remplissage de munitions, phase 2 : conversion d'une partie des bâtiments auxiliaires 352 et 353 et de la cheminée de ventilation 366B) de la société Khimprom située à Novotcheboksarsk (Fédération de Russie) à des fins non interdites par la Convention (C-7/DEC.10 du 10 octobre 2002).
- vii) La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa trentième session, a examiné et approuvé la décision concernant la demande présentée par la Fédération de Russie en vue de faire approuver l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (chargement de sarin, de soman et de soman visqueux dans

des munitions, phase 2 : conversion des bâtiments 600, 603, 605 et 605a) de la société Khimprom située à Volgograd (Fédération de Russie) à des fins non interdites par la Convention (C-7/DEC.11 du 10 octobre 2002).

- viii) La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa vingt-huitième session, a examiné et approuvé la décision concernant la demande présentée par la Fédération de Russie en vue de faire approuver l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de lewisite - deuxième train de production) de la société Sibour-Neftekhim (usine Kaprolaktam) située à Dzerjinsk (Fédération de Russie) à des fins non interdites par la Convention (C-7/DEC.12 du 10 octobre 2002).
- ix) La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa vingt et unième réunion, a examiné et approuvé la décision concernant la demande de la Fédération de Russie destinée à faire approuver l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de soman) appartenant à la société Khimprom située à Volgograd (Fédération de Russie), à des fins non interdites par la Convention (C-7/DEC.13 du 10 octobre 2002).

c) Principes directeurs relatifs aux déclarations de données nationales globales sur la fabrication, le traitement, la consommation, l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 2 et sur l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 3

La Conférence, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa trentième session, a examiné et approuvé la décision concernant les principes directeurs relatifs aux déclarations de données nationales globales sur la fabrication, le traitement, la consommation, l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 2 et sur l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 3 (C-7/DEC.14 du 10 octobre 2002).

d) Liste et spécifications techniques du matériel approuvé

- i) La Conférence a examiné et approuvé la décision sur les procédures relatives à la mise à jour de la liste du matériel approuvé (C-7/DEC.20 du 11 octobre 2002).
- ii) La Conférence examine aussi le projet de décision sur les procédures de révision des spécifications techniques du matériel approuvé (EC-28/DEC/CRP.4 du 15 février 2002). Un accord est intervenu sur les paragraphes 1 et 2 de ce projet de décision, mais non sur le paragraphe 3. Concernant ce paragraphe 3, il y a accord sur les principes fondamentaux : d'une part les États parties devraient avoir la possibilité d'examiner les spécifications techniques proposées et de formuler des observations à cet égard, d'autre part le rôle assigné par la Convention au Conseil dans la procédure de prise de décision doit être

intégralement respecté. Les efforts devraient se poursuivre pour arrêter le texte précis du paragraphe 3 de manière qu'il reflète ces principes. La Conférence a transmis au Conseil le projet de décision (EC-28/DEC/CRP.4 du 15 février 2002), pour approbation et application provisoire. La décision devant être adoptée par le Conseil sera soumise à la huitième session de la Conférence pour examen final et approbation.

e) Rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'OIAC pour 2001

À sa septième session, la Conférence a pris note des états financiers vérifiés de l'OIAC et de la Caisse de prévoyance de l'OIAC pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, et notamment de la réponse faite par le Directeur général par intérim au rapport du Commissaire aux comptes (C-7/DG.1 du 14 juin 2002 et Corr.1 du 26 juin 2002).

f) Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2001

À sa septième session, la Conférence a noté que, conformément à l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC, le rapport récapitulatif des activités de contrôle interne pour 2001 qu'a établi le Bureau du contrôle interne lui a été transmis par l'intermédiaire du Conseil à sa trentième session (EC-29/DG.5 du 10 juin 2002). Elle a également pris note des observations formulées par le Conseil à sa trentième session à propos des activités du Bureau du contrôle interne (paragraphe 15 du document EC-30/2 du 13 septembre 2002).

g) Dates et durée de la première conférence d'examen et de la prochaine session ordinaire de la Conférence

i) À sa septième session, la Conférence a décidé, en application de la recommandation du Conseil (EC-28/DEC.4 du 20 mars 2002), de tenir la première conférence d'examen du 28 avril au 9 mai 2003.

ii) La Conférence a décidé de tenir ses futures sessions ordinaires aux dates suivantes : 20 - 24 octobre 2003; 15 - 19 novembre 2004; 7 - 11 novembre 2005; 6 - 10 novembre 2006; 5 - 9 novembre 2007; 7 - 18 avril 2008 (deuxième Conférence d'examen); 3 - 7 novembre 2008; 2 - 6 novembre 2009; et 1 - 5 novembre 2010. Elle a autorisé le Directeur général à conclure des accords appropriés avec le Centre néerlandais des congrès, afin que soit assurée la disponibilité des installations de conférence à ces dates, tout en gardant une certaine souplesse pour d'éventuels ajustements.

Budget-programme de l'Organisation pour 2003 et toutes questions concernant ce budget

1.4 À sa trentième session, le Conseil a examiné le projet de budget-programme de l'OIAC pour 2003 (EC-30/DG.1 du 31 mai 2002) ainsi que le projet de plan à moyen terme pour la période 2004 - 2006 (EC-29/CRP.2 du 18 juin 2002), et il a renvoyé

l'un et l'autre à la septième session de la Conférence pour examen et approbation comme il convient. La Conférence a examiné et adopté le budget-programme de l'OIAC pour 2003 tel que figurant dans le document C-7/DEC.16 du 11 octobre 2002.

- 1.5 À sa vingt et unième réunion, le Conseil a examiné un projet de décision concernant le gel de la répartition de l'excédent de trésorerie prévu pour 2001, et il l'a transmis à la septième session de la Conférence pour qu'elle l'étudie plus avant et, le cas échéant, qu'elle l'adopte. La Conférence a examiné et adopté une décision sur le gel de la répartition de l'éventuel excédent de trésorerie pour 2001 (C-7/DEC.17 du 11 octobre 2002).

2. Suites données par la Conférence lors de sa première session extraordinaire

À la reprise de sa première session extraordinaire, la Conférence, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 21 et au paragraphe 43 de l'Article VIII de la Convention, sur la recommandation du Conseil (EC-M-19/DEC.1, du 16 juillet 2002), nommé par acclamation M. Rogelio Pflirter au poste de Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, pour un mandat commençant le 25 juillet 2002 et prenant fin le 24 juillet 2006 (C-SS-1/DEC.3 du 25 juillet 2002).

3. Suites données par la Conférence lors de sa deuxième session extraordinaire

Politique de la durée de service

À sa deuxième session extraordinaire, la Conférence a examiné et adopté la décision sur la politique de l'OIAC en matière de durée de service (C-SS-2/DEC.1 du 30 avril 2003).

4. Suites données par la Conférence à sa première session extraordinaire ayant pour objet d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques (première Conférence d'examen)

Le Président du Conseil exécutif, M. Lionel Fernando, ambassadeur de Sri Lanka, a fait rapport à la première Conférence d'examen sur les activités Conseil menées par le Conseil pour préparer la première Conférence d'examen. A sa demande, le Président du groupe de travail à composition non limitée chargé de préparer la première Conférence d'examen, M. Alberto Davèrède, ambassadeur d'Argentine, a fait rapport à la première Conférence d'examen sur les résultats des consultations informelles qu'il a tenues après la trente-deuxième session du Conseil et avant la première Conférence d'examen ; il a soumis à cette dernière le texte de synthèse du Président concernant le point 7 de l'ordre du jour provisoire de la première Conférence d'examen (RC-1/CRP.1 du 17 avril 2003), en même temps que le texte du Président sur le projet de déclaration politique de la première Conférence d'examen (RC-1/CRP.2 du 25 avril 2003). La première Conférence d'examen a étudié ce texte, adopté la déclaration politique (RC-1/3 du 9 mai 2003) et incorporé le texte de synthèse du Président dans le paragraphe 7 de son rapport (RC-1/5 du 9 mai 2003).